

# Délibération n°35

**Nantes - Extension de la piscine des Dervallières - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm - Bilan de la concertation préalable – Approbation.**

**Conseil municipal du 2 avril 2021**

Date de la convocation : vendredi 26 mars 2021

Séance présidée par **Mme Johanna ROLLAND, Maire**

Sont présents :

M. ASSEH, Mme LAERNOES, M. REBOUH, Mme BASSAL, M. RIOM, Mme BERTU, M. BOLO, Mme RODRIGUEZ, M. SEASSAU, Mme NAULIN, M. QUÉRO, Mme HAKEM, M. LE TEUFF, Mme COLLINEAU, M. SALAÜN, Mme BASSANI, M. CHATEAU, M. MARAIS, Mme BIR, M. BOUTIN, M. CITEAU, Mme BENÂTRE, M. GUISSÉ, Mme LANGLOIS, M. PROCHASSON, M. COCOTIER, Mme SOTTER, M. AZZI, Mme LEFRANC, Mme BLIN, M. OUGGOURNI, Mme COUSSINET, M. TALLEDEC, M. FOURNIER, M. TRICHET, M. SOBCZAK, Mme BOISRAMÉ, M. PASCOUAU, Mme GOUEZ, Mme COPPEY, M. BOULÉ, Mme VITOUX, Mme VIALLARD, M. SALECROIX, M. GUINÉ, M. JOUIN, M. BOURDON, Mme VAN GOETHEM, Mme AMROUCHE, M. THIRIET, M. BAINVEL, M. RICHARD, Mme WEISS, M. HUCHET, Mme OPPELT, M. CHOMBART DE LAUWE, Mme FEIRRERA.

Absents et excusés :

Mme PIAU (pouvoir à Mme Bassal), Mme ROBERT (pouvoir à M. Salecroix), Mme JEN (pouvoir à M. Riom), Mme FIGULS (pouvoir à Mme Rodriguez), Mme EL HAÏRY (pouvoir à M. Huchet), M. DANTEC (pouvoir à Mme Gouez), Mme GUERRA (pouvoir à Mme Weiss), Mme GARNIER (pouvoir à M. Bainvel), M. MARTIN (pouvoir à M. Citeau), Mme BONAMY (pouvoir à Mme Laernoes).

Absent :

M. BELHAMITI.

# Délibération n°35

Conseil municipal du 2 avril 2021

## Nantes - Extension de la piscine des Dervallières – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm – Bilan de la concertation préalable – Approbation.

M. QUERO, Adjoint,  
donne lecture de l'exposé suivant :

### Exposé

Le Conseil municipal, par délibération du 4 décembre 2020 a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation relatifs au projet de mise en compatibilité du PLUm par déclaration de projet, procédure nécessaire à la mise en œuvre du projet d'extension de la piscine des Dervallières.

L'extension envisagée de la piscine des Dervallières avec un fonctionnement à l'année couplée à une ouverture estivale élargie de la partie extérieure, vise à permettre de :

- conforter l'offre de natation extérieure et ludique de proximité pour l'ensemble des publics ;
- répondre aux objectifs d'apprentissage de la natation ;
- renforcer l'offre sportive de proximité pour les publics adultes et seniors ;
- améliorer l'offre pour la pratique EPS scolaire.

Le projet étant situé en zone NI (*espaces naturels de loisirs*) au PLUm, il convient de faire évoluer le zonage vers un zonage plus adapté à la construction d'équipements publics situés en zone naturelle (Nci4 - *équipements d'intérêt collectif et services publics*). De plus, pour permettre l'extension de la piscine dans ce site contraint par la proximité du cours d'eau de la Chézine d'un côté, d'un talus arboré de l'autre côté, un espace boisé classé (EBC) d'une surface d'environ 120 m<sup>2</sup> doit être supprimé à proximité de l'entrée actuelle, d'autres éléments végétaux et arbres de qualité vont en revanche être classés en EBC, notamment sur le secteur du parking.

Afin de pouvoir engager ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain par déclaration de projet emportant mise en compatibilité en application de l'article L153-54 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions prévues dans la délibération précitée, la concertation préalable s'est déroulée comme suit :

- une notice explicative relative au projet et à l'évolution du PLUm accompagnée d'un registre permettant au public de faire des remarques a été mise à disposition du public du lundi 25 janvier 2021 au mardi 9 février 2021 dans les lieux suivants : en mairie centrale, en mairie annexe des Dervallières, en mairie annexe Breil Barberie.

Ces éléments étaient également disponibles sur un registre numérique sur le site internet [metropole.nantes.fr](http://metropole.nantes.fr).

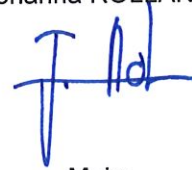
Une seule observation a été relevée d'un habitant se félicitant d'un tel projet.

A l'issue de cette concertation, la Ville de Nantes doit saisir pour avis l'autorité environnementale. Le projet d'évolution du PLUm sera ensuite soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le Conseil municipal devra se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par déclaration de projet avant de transmettre le dossier à Nantes Métropole dans l'objectif d'une approbation de la mise en compatibilité du PLUm.

**Le Conseil délibère et,  
après vote électronique à distance et au scrutin public, par 68 voix pour,**

1. tire le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm pour l'extension de la piscine des Dervallières ;
2. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 2 avril 2021  
Johanna ROLLAND



Maire

*Transmise en Préfecture et affichée le 9 avril 2021.*